



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Enjeux



environnementaux à considérer

L'objet de cette fiche est de rappeler le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (démarche à laquelle la SNBC et la PPE sont soumises), et de présenter l'avis exprimé par l'Autorité environnementale sur les enjeux environnementaux à considérer lors des évaluations environnementales stratégiques de la SNBC et de la PPE.

Le cadre de l'évaluation environnementale stratégique

En application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale stratégique est un processus constitué de :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'Autorité environnementale, qui rend un avis sur le plan et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public ;
- L'examen par l'autorité approuvant le plan, des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

Avancement des évaluations environnementales stratégiques de la SNBC et de la PPE

La politique de lutte contre le changement climatique peut avoir un impact sur l'environnement. Ainsi, la mise en œuvre de la SNBC et de la PPE **devra veiller à prendre en compte notamment** les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité, de préservation de la ressource en eau, de préservation des sols et de gestion rationnelle de l'espace, de résilience des territoires, de gestion des ressources minérales, de préservation et d'amélioration du cadre de vie et de santé publique, de lutte contre la pollution de l'air et de prévention des risques technologiques. C'est d'ailleurs tout l'intérêt de leur insertion dans la démarche plus globale de la planification écologique.

En juillet 2024, la Direction générale de l'énergie et du climat a sollicité, comme le permettent les articles L. 122-7 et R. 122-19 du Code de l'environnement, un cadrage préalable de l'EES de la SNBC 3 et de la PPE 3, qui a donné lieu à l'avis n°2024-088 de l'Autorité environnementale (AE) de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD), adopté lors de la séance du 12 septembre 2024.

L'avis de l'Autorité environnementale sur les enjeux des évaluations environnementales stratégiques de la SNBC et de la PPE

La DGEC a identifié les principaux enjeux suivants pour les évaluations environnementales de la SNBC et de la PPE :

- Captation et stockage de carbone : prise en compte des risques technologiques et des risques de pollution (impact des solvants utilisés, risques liés aux infrastructures de transport du CO₂ ...), impact sur l'artificialisation des sols (notamment pour les technologies de capture directe du CO₂ dans l'atmosphère), surveillance géochimique et géophysique, recherche et sécurisation de sites de stockage (étanchéité, etc.).
- Protection de la biodiversité : gestion sylvicole adaptative attentive aux sols et à la biodiversité, planification spatiale maritime intégrant les futures zones de développement de l'éolien en mer, développement des connaissances (observatoire national de l'éolien en mer, observatoire des énergies renouvelables), amélioration des mesures d'ERC, amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions d'oxydes d'azote et particules liées aux combustibles et carburants fossiles, des émissions de polluants liées à l'utilisation d'engrais azotés, diminution des pollutions émises par le chauffage au bois).
- Développement d'une stratégie anticipatrice en matière de métaux et minerais stratégiques pour sécuriser les approvisionnements dans l'industrie française pour les composants clés de la transition énergétique. Maîtrise croissante des chaînes de valeur des métaux indispensables à la baisse de nos émissions (nickel, cobalt, lithium, etc.). Maîtrise des approvisionnements en ressources nécessaires à la sécurité d'approvisionnement énergétique française (carburants, uranium, etc.).
- Utilisation économe de l'espace et limitation de l'artificialisation : planification spatiale, utilisation prioritaire de terrains déjà artificialisés quand c'est pertinent, préservation des terres agricoles et forestières, limitation du défrichement et compensation systématique ;
- Mobilisation de la biomasse dans le respect des critères de durabilité : limitation des cultures énergétiques dédiées, développement des cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE), gestion durable des forêts orientée vers une production de bois d'œuvre ;
- Mobilisation de la biomasse sous forme de combustibles solides en veillant à limiter l'impact en matière d'émissions de particules fines : objectifs locaux différenciés de développement de la biomasse résidentielle individuelle performante en fonction des enjeux des territoires en termes de qualité de l'air ;
- Gestion quantitative de la ressource en eau : impact sur la production d'électricité, articulation entre les enjeux des usages énergétiques et autres (dont soutien d'étiage), consommation d'eau locale pour la production d'hydrogène.

L'Autorité environnementale, dans son avis 2024-088 adopté lors de la séance du 12 septembre 2024, a exprimé la position exposée ci-après sur les enjeux identifiés par la DGEC.

« De façon générale, l'Ae recommande, pour recenser les enjeux prioritaires, de se référer aux avis relatifs à des plans-programmes ou des projets correspondant à la pression considérée et de s'assurer de la cohérence des choix retenus pour la SNBC et la PPE avec ceux de ces projets, plans et programmes qui leur sont le plus directement liés.

Le document d'orientations fait en particulier référence à l'analyse environnementale réalisée par RTE dans son rapport « Futurs énergétiques 2050 » qui retient cinq enjeux majeurs : la décarbonation de l'économie, la maîtrise de l'approvisionnement en ressources minérales, l'occupation des sols en

termes de cadre de vie et d'artificialisation, le volume et la gestion des matières et déchets nucléaires, la réduction de la pollution atmosphérique. L'Ae considère que ces enjeux devraient constituer le socle transversal des enjeux de la SNBC et de la PPE, auquel devraient être ajoutées la biodiversité et la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, tout particulièrement dans un contexte de changement climatique [...]».

De façon plus précise, si on passe en revue [la liste proposée par la DGEC] :

- les enjeux envisagés pour la captation et le stockage de carbone semblent pertinents, en complément du socle transversal. Même s'il s'agit d'un projet de stockage en milieu marin, l'Ae recommande également la lecture de l'avis Ae n°2023-76 du 5 octobre 2023 de cadrage préalable du projet « D'Artagnan » ainsi que l'avis Ae n°2024-75 sur l'ensemble de projets « Cap décarbonation » délibéré le 12 septembre 2024 ;
- l'évocation de la stratégie anticipatrice en matière de métaux et minerais stratégiques aborde plutôt des enjeux stratégiques ou économiques, mais pas des enjeux environnementaux. Sur ce point et sur d'autres enjeux liés à des technologies clés de la transition énergétique, l'Ae recommande la lecture de plusieurs avis :
 - l'avis Ae n°2023-114 du 21 décembre 2023 de cadrage préalable du projet Emili (mine de lithium), identifiant comme principaux enjeux la santé humaine, la ressource en eau, la biodiversité, l'énergie et les gaz à effet de serre ;
 - de nombreux avis relatifs à des usines de production de batteries électriques – Ae n°2022-24 du 23 juin 2022 (Envision), Ae n°2022-115 du 23 février 2023 (Verkor), Ae n°2023-23 du 22 juin 2023 et Ae n°2024-51 du 11 juillet 2024 (ZGI2 – ProLogium), dont les principaux enjeux sont la maîtrise des risques technologiques, l'artificialisation des sols et l'érosion de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques, la maîtrise de la consommation d'eau et de ressources rares et la prévention et la gestion des déchets ;
 - les avis Ae n°2021-04 du 21 avril 2021 et Ae n°2020-122 du 5 mai 2021 relatifs à des unités de production d'hydrogène avec pour principaux enjeux les risques technologiques, la valorisation des sous-produits, mais aussi l'enjeu désormais mieux connu des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)²⁰ ;
 - l'avis Ae n°2023-41 du 21 décembre 2023 relatif à une importante unité de méthanisation, avec une attention particulière à diverses nuisances (odeurs, bruit...).

La question de l'approvisionnement en uranium n'est pas abordée, alors qu'elle relève d'une logique similaire. Elle sera liée à celle des matières et déchets nucléaires dont les quantités et les modalités de gestion doivent être précisées pour en évaluer l'enjeu.

Les EES devront aussi prendre en compte l'impact des solutions alternatives dans d'autres pays (exploitation et transport des produits).

Sans que cela constitue le principal enjeu, l'EES devrait également analyser les effets de la SNBC et de la PPE sur les cycles de l'azote et du phosphore ;

- la mobilisation de la biomasse présente plusieurs enjeux environnementaux, abordés par l'Ae dans de nombreux avis : plan national et plans régionaux forêt et bois, schéma national et schémas régionaux de mobilisation de la biomasse. [...];
- la qualité de l'air apparaît dans la demande de cadrage préalable au titre de l'item « Protection de la biodiversité ». Selon l'Ae elle constitue un enjeu en soi : elle résulte de choix effectués pour les différents secteurs, de leurs émissions de polluants atmosphériques

(transports et agriculture notamment) et de la consommation d'énergie induite (réhabilitation ou construction neuve, réemploi, recyclage ou matériaux neufs, etc.) ;

- *l'appréhension des enjeux se situant en « scope 3 » est attendue dans l'EES, y compris pour l'énergie grise des matériaux ;*
- *la prise en compte des fuites et des pertes potentielles liées à la non récupération de la chaleur fatale devra également être intégrée.*

Enfin, la maîtrise des risques technologiques concerne différents secteurs dont ceux de la filière nucléaire, qui fait l'objet d'une relance, et celui de l'hydrogène. »